



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE PUBLIQUEMENT LE LUNDI 10 FÉVRIER 2025 À 19H30 À la salle du conseil municipal Située au 26, rue du Marché à Roxton Falls

À laquelle sont présents :

Le maire : M. Jean-Marie Laplante
Les conseillers : M. Daniel Roy
M. Jonathan Bédard
Mme Marie-Eve Massé
Mme Lynda Cusson
M. Marc-André Dubreuil
M. Pierre Larivière

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire

Sont également présents:

Mme Julie Gagné, directrice générale et greffière-trésorière

Est absent :

M. Maxime Bédard, directeur des travaux publics

Moment de réflexion

Le quorum est constaté; l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue adressé de la part du maire.

20-02-2025

Adoption de l'ordre du jour et de son addenda

CONSIDÉRANT QUE ce conseil et chaque membre présent qui le compose, acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance et considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués ou ont été rendus disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jonathan Bédard

Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour et son addenda tels que présentés.

Adoptée

21-02-2025

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 13 janvier 2025

Il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025, tel que rédigé, en apportant toutefois une correction à la résolution #12-01-2025, au mot « cocontractant ».

****Au moment de rédiger le procès-verbal, une vérification du terme est faite et il s'agit bien du mot « cocontractant » au Code municipal et non co-contractant.*

Adoptée

**Monsieur Pierre Larivière se retire de la table des délibérations après avoir déclaré qu'il a un intérêt pécuniaire particulier sur la question soumise à cette séance, puisqu'il y a un compte à payer dont il est fournisseur, en lien avec un bail de location conclu avec la Municipalité. Il ne participera donc pas aux délibérations ni au vote sur cette question.*

22-02-2025

Adoption des comptes du mois

CONSIDÉRANT QUE les élus se déclarent satisfaits des documents présentés séance tenante, en regard avec l'adoption et le paiement des comptes du mois, comprenant également ceux ajoutés séance tenante, lesquels sont identifiés par une série d'étoile *** à la suite du montant;



Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le total des dépenses par section comme suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	45 234.89\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	4 832.84\$
VOIRIE MUNICIPALE	38 823.74\$
HYGIÈNE DU MILIEU	17 758.17\$
SANTÉ ET BIEN ÊTRE (Garderie)	266.75\$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	23.12\$
LOISIRS ET CULTURE	11 111.12\$
FRAIS DE FINANCEMENT	0.00\$
IMMOBILISATIONS	8 950.42\$
TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2025:	127 001.05\$

Il est proposé par Marie-Eve Massé

Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes du mois de février 2025 soient payés et que ceux payés avant ce jour, soient ratifiés.

Adoptée

Rapport du directeur des travaux publics

Le directeur des travaux publics, M. Maxime Bédard, est absent. La directrice générale fait rapport de différents travaux qui ont été complétés en janvier 2025; travaux de déneigement, demande de raccordement au réseau d'égout d'une propriété sur le rue de la Rivière qui a été interrompue et sera reportée au dégel. Une réflexion doit être entreprise concernant l'asphaltage de la rue St-André, qui présente des signes d'usure importants.

23-02-2025

Les Vitres d'Auto Acton Vale Inc. : offre de services pour couvre-caisse

Il est proposé par Pierre Larivière

Secondé par Marc-André Dubreuil

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services présentée par Les Vitres d'Auto Acton Vale Inc., au montant de 499.99\$ plus taxes et 90\$ de frais d'installation, visant l'installation d'un couvre-caisse enroulable pour le camion de la voirie, le tout tel que présenté en date du 27-01-2025.

Adoptée

Rapport du service d'inspection des bâtiments

Une copie du rapport du service d'inspection des bâtiments ainsi qu'une copie de la liste des permis et certificats émis, sont déposés par le service d'inspection des bâtiments.

24-02-2025

Conseil local du patrimoine – Demande d'autorisation de Paul Blanchard de l'organisme Projet Espace Roxton, au nom de la Fabrique Saint-Jean-Baptiste pour un projet d'aménagement de l'espace vert devant l'église située au 304, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT QUE M. Paul Blanchard (Projet Espace Roxton) dépose une demande d'autorisation pour et au nom de la Fabrique Saint-Jean-Baptiste, en vertu du « Règlement #03-2024 relatif à la citation du bâtiment sis au 304, rue Notre Dame (église Saint-Jean-Baptiste) à Roxton Falls, incluant le terrain occupé par ce bâtiment », pour l'aménagement de l'espace vert devant l'église située au 304, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le règlement #03-2024 mentionne qu'il est interdit à quiconque de procéder à la modification du terrain de l'église sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du conseil municipal (article 7);



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 prescrit les éléments visés par la citation dont :

- « *Le terrain connu comme étant actuellement le lot 5 908 016 du cadastre du Québec comprenant notamment l'espace végétal devant l'église entre le bâtiment et la rue de l'Église, les allées d'arbres matures et l'allée centrale.* »

CONSIDÉRANT QUE l'article de 9 de ce règlement prévoit la procédure à suivre pour obtenir cette autorisation; le conseil local du patrimoine – CCU doit analyser la demande en fonction des motifs de la citation à l'article 5 dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un parc ou d'un espace vert à des fins publiques ou institutionnelles (offert au public par la Fabrique, organisme institutionnel) en cour avant est permis à la « Grille des usages principaux et des normes » pour la zone 104-p;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en l'aménagement d'un parc constitué de quatre zones adaptées aux différents besoins des visiteurs, le tout étant relié par un sentier en poussière de pierre légèrement courbée pour réduire la pente du terrain;

- la zone la plus près de la rue encouragera la détente et les moments de relaxation (Bancs, plantations, poubelles, support à vélo, panneau d'interprétation, espace pavé)
- Deux zones centrales avec tables de pique et plantations
- La zone supérieure équipée de bancs, de tables de pique-nique, d'une station de réparation de vélo, de bornes de recharge pour vélos électriques, de poubelles et d'un belvédère pavé et de plantations.

CONSIDÉRANT QUE l'allée centrale, bien qu'elle ne soit pas aménagée linéairement de la rue vers l'église, a été accentuée à l'aide de pas japonais et elle demeure dégagée en plus d'offrir une vue sur l'église et son entrée principale et permet de la mettre en valeur;

CONSIDÉRANT QUE les allées d'érables matures sont conservées intégralement et que l'ajout de trois nouveaux arbres à fleurs en bordure de la rue est prévu, afin d'attirer l'attention vers le parc;

CONSIDÉRANT l'accessibilité pour les gens à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE l'espace devant l'église sera donc plus et mieux utilisé;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien du parc sera assuré par la Fabrique jusqu'à ce que l'église soit vendue et que la Fabrique assure déjà l'entretien de cet espace ainsi que l'entretien du cimetière, en plus de posséder une assurance responsabilité pour l'ensemble de la propriété;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que le parc soit bien éclairé à l'aide de lampadaire qui dirigent la lumière vers le sol afin d'éviter la pollution visuelle;

CONSIDÉRANT QUE le parc serait construit en entier en 2025 puisque la subvention l'exige et que le montage financier et la subvention du fédéral assure la faisabilité du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un tel parc dans le village accentuera l'appartenance des citoyens et dans cet optique évitera la dégradation des installations;

CONSIDÉRANT QUE le parc offrira des espaces ombragés particulièrement prisés en cas de canicule et qu'il contribuera à l'embellissement de Roxton Falls, augmentant ainsi la qualité de vie des citoyens et pourrait devenir un point d'attraction important;

CONSIDÉRANT QUE le refus de permettre l'aménagement d'un parc aurait pour effet de perdre une subvention fédérale considérable;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un parc en façade de l'église est conforme à la réglementation d'urbanisme;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du parc, tel que démontré dans les documents produits par PER avec la demande d'autorisation n'affecte pas les valeurs identifiées à l'article 5 du règlement de citation soit : la valeur historique et identitaire de l'église, la valeur architecturale et la valeur paysagère;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements projetés prennent en considération, protègent et mettent en valeur les allées d'érables matures ainsi que l'allée centrale;

CONSIDÉRANT QUE le corridor visuel vers l'église est protégé et conservé;

CONSIDÉRANT QU'il y a un risque que les érables soient abîmés lors des travaux de construction du parc, que les allées d'érables sont citées par le règlement de citation et qu'il y a lieu de s'assurer de les préserver et de les remplacer s'ils doivent être abattus;

CONSIDÉRANT QUE le CCU, agissant à titre de conseil local du patrimoine, a procédé à l'analyse de la demande en fonction des motifs de la citation prévu à l'article 5 du règlement 03-2024 et en recommande l'aménagement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jonathan Bédard
Secondé par Marc-André Dubreuil
Et résolu à l'unanimité des conseillers présent ce qui suit;

- 1- Autoriser l'aménagement de l'espace vert devant l'église conformément aux documents produits avec la demande d'autorisation soit :
 - a. Lettre de PER à l'attention des membres du CCU signée par M. Paul Blanchard, président, en date du 20 janvier 2025;
 - b. Présentation écrite du projet Espace Roxton préparé par Mme Tania Slobodian
 - c. Plan d'infrastructure
 - d. Plan d'ambiance 3D
 - e. Annexe – Mobilier urbain
 - f. Note professionnelle sur la valeur patrimoniale préparée par M. Luc Brunelle
- 2- Imposer les conditions suivantes :
 - a. Exiger à PER de s'engager formellement, avant l'émission du permis de construction, à protéger l'entièreté des arbres situés sur le site des travaux et de les remplacer par des arbres équivalents advenant qu'ils soient endommagés à un point tel qu'ils doivent être abattus;
 - b. Exiger que PER fasse part à la municipalité de toute modification du projet qui ne serait pas conforme aux documents produits avec la demande d'autorisation afin qu'elle soit approuvée.

Adoptée

25-02-2025

Règlement concernant les usages permis au 304, rue Notre-Dame (église St-Jean-Baptiste) : utilisation des locaux par l'organisme Projet espace Roxton

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au 304, rue Notre-Dame, propriété de la Fabrique de la Paroisse St-Jean-Baptiste, bénéficie actuellement d'une autorisation d'usage pour un lieu de culte;

CONSIDÉRANT QU'aucun certificat d'autorisation pour changer ou exercer un autre usage dans l'église n'a été demandé à la municipalité, ce qui amène à la conclusion que le seul usage autorisé dans l'église est « Lieux de culte » ;

CONSIDÉRANT QUE tout autre usage doit faire l'objet d'un certificat d'autorisation de l'inspecteur en bâtiment et qu'il doit aussi être permis dans la « Grille des usages principaux et des normes » dans la zone 304-p;

CONSIDÉRANT QUE les usages principaux actuellement permis dans la zone 304-p, appartiennent à la catégorie d'usage « Public et Institutionnel »;

CONSIDÉRANT QU'un usage public et institutionnel doit être opéré par un organisme public ou institutionnel;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Projet Espace Roxton, qui est un organisme privé, utilise les locaux de l'immeuble situé au 304, rue Notre-Dame (église) pour tenir différentes activités, avec autorisation de la Fabrique ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Projet Espace Roxton doit, avant de tenir toute activité au 304, rue Notre-Dame, obtenir une autorisation spéciale de la part du conseil de la Municipalité du Village de Roxton Falls et ce, tant qu'une modification au règlement de zonage n'aura pas pour effet de modifier les usages actuellement permis pour en permettre d'autres;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer l'organisme Projet Espace Roxton que toute activité que le comité souhaite organiser, doit être préalablement autorisée par le conseil de la Municipalité du Village de Roxton Falls. Qu'une programmation complète soit soumise à l'attention du conseil, pour analyse et approbation, présentant la fréquence ou date précise ainsi que la nature de chaque activité.

Adoptée

Rapport de la coordonnatrice du service des Premiers Répondants pour les mois de décembre 2024 et janvier 2025

Le rapport de la coordonnatrice du service des Premiers répondants concernant les interventions effectuées en fin de décembre 2024 et janvier 2025 est déposé et une copie a été remise à tous les élus.

Rapport des représentants de la municipalité sur les différents comités

Les élus font rapport des derniers développements au sein des organismes où ils siègent respectivement.

CDRN : M. Pierre Larivière dépose son compte-rendu écrit de la réunion tenue le 23 janvier 2025.

Première période de questions de l'assistance

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal. Aucune question dans l'assistance.

26-02-2024

ADMQ : formation sur la gestion contractuelle et soutenir le conseil

Il est proposé par Pierre Larivière
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la participation de la directrice générale à la formation offerte par l'ADMQ, sur la gestion contractuelle et comment soutenir le conseil, en défrayant les coûts relatifs à sa participation, dont l'inscription au coût de 390\$ plus taxes, ainsi que les frais de déplacement.

Adoptée

27-02-2025

Radio Acton : proposition de plan publicitaire pour 2025

Il est proposé par Pierre Larivière
Secondé par Marie-Eve Massé

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le plan publicitaire proposé par Radio Acton pour 2025, au coût de 1 050\$ plus taxes, tel que présenté dans le plan publicitaire envoyé par courriel en date du 29 janvier 2025.

Adoptée

28-02-2025

Processus de recrutement pour le poste de Greffière adjointe : affichage et suivi de la démarche

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale informe les élus de l'évolution du processus de recrutement pour le poste de greffière adjointe/DG RIPI;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage a débuté et qu'il est opportun de former un comité de sélection, qui procédera aux entrevues avec les candidat(e)s sélectionné(e)s par la firme Perreault et Associés;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

CONSIDÉRANT QUE le comité fera un rapport à la séance de conseil du 10 mars prochain, concernant l'analyse des candidatures reçues et des entrevues réalisées;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marc-André Dubreuil
Secondé par Pierre Larivière

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer les personnes suivantes, à faire partie du comité de sélection pour les entrevues : Jean-Marie Laplante, maire Marie-Eve Massé, maire suppléante et Julie Gagné, dg.

Adoptée

Projet de règlement portant sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Roxton Falls, le maintien de l'ordre, le respect et la civilité : projet à venir

Point reporter à une séance ultérieure.

29-02-2025

MTMD : retrait de la demande de déplacement de la limite de vitesse de 50 km/h sur la route 222 à Roxton Falls

CONSIDÉRANT la résolution #106-06-2023, par laquelle la municipalité demandait au MTMD un déplacement de la limite de vitesse de 50 km/h sur la route 222, dans le secteur d'un futur développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement de cette limite de vitesse n'est plus requis, puisque l'admissibilité favorable de la nouvelle rue a été validée par le MTMD;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retirer la demande de déplacement de la limite de vitesse de 50km/h présentée au MTMD par la résolution #106-06-2023.

Adoptée

30-02-2025

Protocole d'entente relatif à des travaux municipaux-Rue Duval et rue Cabana : libération de la retenue en lien avec le cautionnement d'entretien et réception définitive des travaux

CONSIDÉRANT le protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour les rues Duval et Cabana, conclu le 6 novembre 2023 avec la compagnie 9439-6520 Québec Inc., ainsi que la réception provisoire des travaux effectuée en date du 1^{er} février 2024;

CONSIDÉRANT QU'un cautionnement d'entretien d'un montant de 4 980\$ laissé en argent, faisant suite à la réception provisoire, est toujours conservé par la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la réception définitive des travaux municipaux faisant suite à l'entente conclue avec 9439-6520 Québec Inc., pour les rues Duval (lot #6 473 300) et Cabana (lot #6 473 301) et de rembourser la somme de 4 980\$, laissé à titre de cautionnement d'entretien.

Adoptée

31-02-2025

Asphalte des rues des Pins et des Lilas : financement des dépenses

CONSIDÉRANT l'analyse du financement pour le projet d'asphaltage des rues des Pins et des Lilas, prévu en 2025, estimé à un coût de 310 000\$;

CONSIDÉRANT QUE différents scénarios de financement sont à l'étude, dont le financement par règlement d'emprunt pour 49% dépenses, soit un montant approximatif de 151 000\$, l'autre partie étant admissible au programme TECQ pour un maximum admissible de 159 000\$;



Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite conserver la réserve financière de 185 000\$ pour les besoins futurs de la municipalité, plutôt que de l'affecter totalement au paiement des dépenses reliés aux coûts de ce projet d'asphaltage ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'élaboration d'un projet de règlement d'emprunt, visant à financer environ 49% des dépenses reliées aux coûts des travaux d'asphaltage des rues des Pins et des Lilas, estimés à 310 000\$.

Adoptée

Mini Grange Inc.-Fabriquant de remise : suivi de la demande de raccordement au réseau d'égout municipal

La directrice générale informe les élus de l'évolution du dossier visant le raccordement au réseau d'égout municipal pour le lot #3 842 761. Comme les coûts visant ces travaux ne sont pas encore connus, l'entente visant les modalités paiement n'est pas encore préparée. Ce dossier est à suivre.

32-02-2025

Demande de raccordement au réseau d'égout sanitaire pour le lot #4 218 639 situé sur le chemin Shefford (route 241)

CONSIDÉRANT QUE le lot #4 218 639 est actuellement à vendre et que de futurs acquéreurs souhaitent obtenir des informations concernant les coûts relatifs aux travaux visant le raccordement de la propriété au réseau d'égout sanitaire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé sur la route 241, qui est une route sous la gestion du Ministère des transports et que tous les travaux qui sont réalisés dans l'emprise de la route doivent être soumis à l'approbation préalable du ministère et faire l'objet de plans et devis préparés par un ingénieur;

CONSIDÉRANT QU'une estimation sommaire a été réalisée et que les coûts sont estimés à 20 000\$, comprenant les plans et devis d'ingénieur, l'excavation, matériaux, signalisation, réparation de l'asphalte, etc.;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement #04-2022, la tarification prévue pour les travaux relatifs à un branchement d'égout dans l'emprise d'une route sous gestion du Ministère des transports est fixée au coût réel des travaux, incluant les frais pour les services professionnels externes requis, plus 10% de frais d'administration et qu'après la réalisation des travaux, un ajustement sera fait à la hausse ou à la baisse, en fonction des coûts réels des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le requérant des travaux de raccordement doit acquitter, avec sa demande, les frais relatifs à l'estimation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mandater à l'externe un ingénieur pour la préparation des plans et devis nécessaires à l'obtention de la permission de voirie auprès du Ministère des transports et qu'elle ne peut déterminer à quelle date les démarches pourront être complétées, puisque les délais sont hors de son contrôle;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Larivière
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer les futurs acquéreurs que l'estimation actuelle des travaux visant le raccordement au réseau d'égout pour le lot #4 218 639, sont estimés à 20 000\$.

Que les futurs acquéreurs soient informés qu'ils devront acquitter les frais liés à cette estimation, avant que la municipalité entreprenne les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Adoptée



Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution
ou annotation

**Le maire, M. Jean-Marie Laplante, déclare qu'il souhaite se retirer des délibérations pour la présentation du point suivant de l'ordre du jour, par soucis de transparence, étant donné que le projet de règlement soumis à l'attention du conseil, fait suite à une demande de modification du règlement de zonage, portant sur un immeuble appartenant à son fils et sa belle-fille. Il s'abstient donc de prendre part aux délibérations et au vote portant sur ce projet de règlement.*

33-02-2025

Premier projet de règlement #01-2025, modifiant le règlement de zonage numéro 265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls : AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseillers Pierre Larivière, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le règlement #01-2025, modifiant le règlement de zonage numéro 265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls.

Le projet de règlement #01-2025 vise à :

- permettre les habitations multifamiliales de 24 logements dans la zone mixte numéro 203-P;
- modifier ledit règlement de zonage afin de permettre les bâtiments d'une hauteur de trois (3) étages dans la zone 203-P;
- modifier ledit règlement de zonage afin d'interdire les entrées charretières, pour les stationnements de plus de 18 cases, lorsque celles-ci donnent sur une piste cyclable.

Adoptée

34-02-2025

Premier projet de règlement #01-2025, modifiant le règlement de zonage numéro 265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls : adoption du premier projet de règlement

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement #01-2025, modifiant le règlement de zonage #265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls, est remise à tous les élus et que ce dernier fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrit;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a pour but de ;

- permettre les habitations multifamiliales de 24 logements dans la zone mixte numéro 203-P;
- modifier ledit règlement de zonage afin de permettre les bâtiments d'une hauteur de trois (3) étages dans la zone 203-P;
- modifier ledit règlement de zonage afin d'interdire les entrées charretières, pour les stationnements de plus de 18 cases, lorsque celles-ci donnent sur une piste cyclable.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marc-André Dubreuil
Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement #01-2025, modifiant le règlement de zonage #265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls.

Qu'une assemblée publique de consultation soit convoquée, le lundi 10 mars 2025, à 19h00, le tout tel que requis par la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée

**M. Jean-Marie Laplante, maire reprend son siège après la conclusion de ce point de l'ordre du jour.*



Municipalité du Village de Roxton Falls

35-02-2025

N° de résolution
ou annotation

FSPS : présentation d'un projet de mise en valeur du centre-ville de la Municipalité du Village de Roxton Falls

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale dépose un projet à présenter au Fonds de soutien aux projets structurants, pour le volet local, lequel projet est intitulé « Mise en valeur du centre-ville »;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à mettre en valeur et rendre le centre du village plus attrayant et plus attirant pour les citoyens et les visiteurs, à l'aide des réalisations suivantes :

- par l'ajout d'éclairage spécial à la chute accessible via l'aire d'observation;
- ajout de décorations variées, structures et créations thématiques, éclairage selon les occasions et fêtes tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE les décorations et structures décoratives pourront être réalisées avec la participation d'artistes locaux, afin de mettre en valeur les talents de chez-nous;

CONSIDÉRANT QUE le projet est estimé à un montant total de 40 960\$, pour une contribution de la municipalité de l'ordre de 8 000\$ (en capital et en valeur de services rendus) et un montant de 32 960\$ provenant du FSPS-Enveloppe locale de Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de demande financière ainsi que les tableaux de montage financier (revenus et dépenses), préparés par la directrice générale et envoyés aux élus, font partie de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu former un comité chargé de l'élaboration des thématiques et du suivi des travaux;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Larivière
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le projet « Mise en valeur du centre-ville » tel que présenté et de confirmer la participation financière de la Municipalité, de l'ordre de 8 000\$ (en capital et en valeur de services rendus), ainsi que l'utilisation d'un montant de 32 960\$ à même l'enveloppe locale de Roxton Falls au FSPS.

Que Mmes Lynda Cusson et Marie-Eve Massé soient nommées afin de faire partie du comité chargé de l'élaboration des thématiques et du suivi des travaux.

Adoptée

Commission municipale du Québec : décision d'exemption de taxes pour les Chevaliers de Colomb et Maison jeunesse l'Oxy-Bulle de Roxton

La directrice générale informe les membres du conseil que les demandes de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières, présentées par Les Chevaliers de Colomb du conseil de St-Jean Baptiste de Roxton Falls et la Maison jeunesse l'Oxy-Bulle de Roxton, ont été acceptées et devront être reconfirmé dans 9 ans.

Deuxième période de questions de l'assistance

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Julie Gagné, gma, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées par le conseil.

Signé à Roxton Falls, ce 10 février 2025



Municipalité du Village de Roxton Falls

36-02-2025
N° de résolution
ou annotation

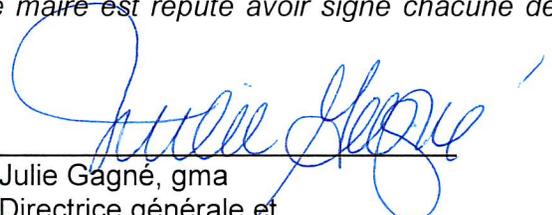
Levée de l'assemblée

Il est proposé par Jonathan Bédard
Secondé par Marc-André Dubreuil
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20h12.

Adoptée

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.


Jean-Marie Laplante
Maire


Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Greffière-trésorière

****Je, Jean-Marie Laplante, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.***